

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Décision du 17 juin 2024

**relative aux conditions d'utilisation et aux consignes particulières de circulation aérienne
sur l'aéroport de Corlier (Ain)**

NOR : TREA2416080S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-2 et D. 6312-30 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1998 portant agrément à usage restreint et mise en service d'un aérodrome (aérodrome de Corlier (Ain), de type aéroport de catégorie D) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 modifié fixant les conditions relatives aux autorisations d'accès aux aéroports ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est) ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'aéroport en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'accord du directeur du transport aérien par note en date du 24 janvier 2024,

Décide :

Article 1^{er}

L'utilisation de l'aéroport de Corlier par les avions est soumise au respect des dispositions de l'arrêté du 21 juin 2019 modifié susvisé.

L'aéroport de Corlier est utilisable sans restriction par les hélicoptères et les aéronefs ultra légers motorisés.

Article 2

En application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, les consignes particulières de circulation aérienne établies pour l'aéroport de Corlier (Ain) sont les suivantes :

1° Détermination du circuit d'aérodrome :

- a) Le circuit d'aérodrome est effectué conformément à la trajectoire figurant sur le volet "atterrissage à vue" de la carte de vol à vue (VAC) publiée sous la référence AD 2 LFJD ATT 01 par le service de l'information aéronautique ;
- b) A l'arrivée, se présenter au point W à 3 100 ft AMSL puis rejoindre la verticale de l'aéroport ;
- c) Effectuer la reconnaissance verticale aéroport puis le circuit d'aérodrome à 3 100 ft AMSL ;
- d) Au décollage, suivre l'axe 310°.

2° Circulation au sol :

Ne pas stationner en position alignement de décollage.

3° Limitation des nuisances sonores aériennes :

Eviter le survol des villages de Corlier, de Chatillon-de-Cornelle et du hameau de Choin.

4° Points de compte-rendu :

Nom	Coordonnées	Point
W	46° 02' 41'' N – 005° 27' 20'' E	Ouest de Chatillon-de-Cornelle

Article 3

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aéroport de Corlier (Ain).

Article 4

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 17 juin 2024.

C. du CLUZEL